

Communication physique

(selon le règlement local de publicité de la Communauté de Communes de la Station des Rousses)

➔ Banderole

Il est possible de mettre une banderole **en face de l'office du tourisme 3 semaines avant la date** de l'événement (sous réserve que l'emplacement ne soit pas déjà occupé par une autre manifestation se déroulant avant la vôtre). Seulement pour les associations dont l'animation est aux Rousses (ainsi que les associations des Rousses).

Pour les dimensions de la banderole :

1,5 m² maximum

(réglementation nationale)



➔ Panneaux « sucettes »

La Mairie possède 2 faces de panneaux (face à la douane de La Cure et face au conteneurs semi-enterrés de la route du Noirmont). Il est possible de mettre des affiches dans les autres panneaux sucette présents sur la Station. Pour cela il faut vous adresser directement à la société **GIROD MEDIAS**

➔ 93 Rte Blanche, 39400, Morbier
03.84.33.47.90 / girodmedias.fr

➔ Panneaux numériques à LED

La mairie et la Station disposent de panneaux pour diffuser vos informations 3 semaines avant la date. Attention, la longueur du texte est limitée sur ces affichages !

➔ Pour le panneau de la mairie, envoyez vos informations par mail à

➔ hotline@mairielesrousses.fr

➔ Pour les panneaux de la station, envoyez vos informations à la communauté de communes

➔ contact@cc-stationdesrousses.fr

➔ Publicité sauvage

Le règlement local de publicité proscrit toute publicité à l'entrée ou à l'intérieur du village.

Il n'est pas autorisé de mettre des panneaux ou des affiches sur les candélabres, panneaux de signalisation, ni sur les ronds-points.



➔ Chevalets

Les chevalets sont également interdits selon le règlement local de publicité.



Et pour la communication digitale...

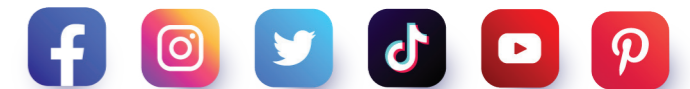
La mairie possède :

- un site internet www.mairielesrousses.fr
- une application «IntraMuros»

Disponible gratuitement sur Android et iOS



• des comptes sur les réseaux sociaux



➔ La diffusion d'information est possible, sous réserve de réception à l'avance des

➔ affiches par mail à hotline@mairielesrousses.fr, selon le planning suivant :

➔ 1 mois avant l'événement

- dans l'agenda du site internet
- dans l'agenda de l'application IntraMuros

➔ 1 semaine avant l'événement

- sur les réseaux sociaux sous forme de publication

➔ Le jour de l'événement (rappel)

- sur les réseaux sociaux sous forme d'une story
- sur l'application IntraMuros sous forme d'une notification (selon la taille de l'événement).